

## LIVRET D'ACCUEIL Natation Scolaire



### La piscine "La Presqu'île" de Lillebonne

Parc des Aulnes - Rue Thiers  
76170 Lillebonne  
Tél. 02 32 84 16 60  
[c.lemaitre@cauxseine.fr](mailto:c.lemaitre@cauxseine.fr)  
[c.decaens@cauxseine.fr](mailto:c.decaens@cauxseine.fr)

### Circonscription : Lillebonne

**CPC EPS** : Nicolas Pinel  
✉ Place de Coubertin  
76 190 Lillebonne  
☎ 02 35 38 10 68  
@ nicolas.pinel@ac-rouen.fr

# 1. Les personnels

Les éducateurs sont majoritairement affectés à une piscine mais sont susceptibles d'intervenir sur les autres piscines.

<b>Responsable des centres aquatiques</b>	
<b>Christian Lemaître</b>	
<b>Coordination d'exploitation</b>	
Piscine de Bolbec	<b><i>Gouteux Cathy</i></b>
Piscine de Lillebonne	<b><i>Decaens Carole</i></b>
Piscine de Notre Dame	<b><i>Kadi Brigitte</i></b>
<b>EDUCATEURS</b>	
AUTRET	Marina
AUVRAY	Nicolas
CAILLOT	Adrien
CATELAIN	Amélie
CATELAIN	Patrick
COMBES	Virginie
DECAENS	Carole
DUMESNIL	Magali
GOUTEUX	Catherine
HERANVAL	Armelle
HERLEM	Julie
HERVIEU	Luc
KADI	Brigitte
LEFEVRE	Elodie
LEMAITRE	Marine
LOQUET	Stéphane
MALANDAIN	Ludovic
MASUY	Nathalie
MERON	Flavien
MORIN	Françoise
PASEK	Sébastien

## 2. Textes de référence

### ***Textes de portée générale :***

- Code de l'Education (Partie législative) :
  - Art. L.321-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
  - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.
- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Journal Officiel du 17 juin 2008 - Bulletin Officiel Hors Série du n°3 du 19 juin 2008) : horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.
  
- Arrêté du 7 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008 – Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, de cinquième, de quatrième et de troisième du Collège.

### ***Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :***

- Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 ( Bulletin officiel n°28 du 14 juillet 2011) :  
Enseignements primaire et secondaire  
Natation - Enseignement dans les premier et second degrés

# 3. Convention

## Convention pour l'organisation de l'enseignement de la natation

entre

***La Communauté de Communes Caux Vallée de Seine, représentée par M. Weiss,  
président de la Communauté de Communes***

et

***L'Education Nationale, représentée par  
Monsieur Gilbert, Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription du  
premier degré de Lillebonne***

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1

Cette convention a pour objet de définir les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à l'école primaire.

### Article 2

#### Objectifs :

L'enseignement de la natation ne peut se limiter à un simple apprentissage systématique des gestes techniques. La natation est partie intégrante de l'enseignement de l'éducation physique et sportive à l'école. Contribuant à l'éducation globale de l'enfant, elle s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de la classe ou de l'école. Grâce à des situations riches, évolutives et inhabituelles, l'activité aquatique doit permettre à l'enfant d'accéder aux compétences attendues définies par les programmes de l'école primaire et qui seront ensuite approfondies au collège.

### Article 3

Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en oeuvre des activités, conformément à la réglementation en vigueur :

#### **Textes de portée générale :**

- Code de l'Education (Partie législative) :
  - Art. L.312-3 (modifié par la loi n° 2003-339 du 14 avril 2003 ; Journal Officiel du 15 avril 2003) : enseignement de l'Education physique et sportive dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Code du Sport (Partie législative) :
  - Art. L.212.1, 2 et 3 portant sur l'obligation de qualification.
- Loi 2005 – 380 du 23 avril 2005 (Bulletin Officiel n°18 du 5 mai 2005) : Loi d'Orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

- Décret n°2006 – 830 (Bulletin Officiel n° 29 du 20 juillet 2006) : Socle commun de connaissances et de compétences.
- Arrêté du 9 juin 2008 (Bulletin Officiel Hors série n°3 du 19 juin 2008) : Horaire et programmes d'enseignement de l'école primaire.
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Bulletin Officiel n° 29 du 16 juillet 1992) : participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire n° 99-136 du 23 septembre 1999 (Bulletin Officiel Hors Série n° 7 du 23 septembre 1999) : organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaires 2004-138 du 13 juillet 2004 (Bulletin Officiel n° 32 du 9 septembre 2004) : risques particuliers à l'enseignement de l'éducation physique et sportive et au sport scolaire.
  
- Arrêté du 8 juillet 2008 (Journal Officiel du 5 août 2008- Bulletin spécial n°6 du 26 août 2008) : Programme de l'enseignement de l'éducation physique et sportive pour les classes de sixième, cinquième, quatrième et de troisième au collège.

**Textes spécifiques à l'enseignement de la natation scolaire :**

- Circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011 (Bulletin Officiel n° 28 du 14 juillet 2011) : Enseignement dans le premier et second degré.

Niveaux de cours :

L'enseignement de la natation trouve sa place dans un projet d'ensemble qui concerne le cycle des apprentissages fondamentaux et le cycle des approfondissements, sans exclure lorsque les conditions s'y prêtent, l'école maternelle et plus spécialement la grande section.

La pratique des activités en milieu aquatique sera développée en priorité au cycle des apprentissages fondamentaux mais pourra être prolongée au cycle des approfondissements afin de conforter les apprentissages et répondre aux exigences de maîtrise des habiletés motrices définies par la circulaire n° 2011-090 du 7-7-2011, et de compétences à atteindre précisées dans les programmes de l'école primaire.

Durée et nombre de séances :

Le projet pédagogique doit prévoir des cycles d'apprentissage de 24 à 30 séances en 2 modules qu'il convient de programmer au cycle 2 pendant 2 années consécutives et un module supplémentaire de 15 séances sur le cycle 3 .

Il sera également recherché la mise en place d'actions de valorisation des apprentissages pendant les semaines qui suivront les modules d'enseignement.

La planification des séances est définie de la manière suivante sur l'ensemble des piscines :

- GS : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
- CP : 1 semestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
- CE1 : 1 semestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
- CE2 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
- CM1 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.
- CM2 : 1 trimestre comportant 1 séance d'évaluation et de valorisation.

La durée des séances est fixée à 35 ou 40 minutes selon les plannings

### Encadrement :

Les taux d'encadrement (pédagogiques, hors sécurité) sont :

- en maternelle, l'enseignant de la classe et 2 adultes agréés, qualifiés et/ou bénévoles
- en élémentaire, l'enseignant de la classe et 1 adulte agréé, qualifié et/ou bénévole.
- dans les classes multicours qui comprennent des élèves de grande section, il y aura lieu d'appliquer le taux d'encadrement prévu pour l'école maternelle. Toutefois, dans le cas où l'effectif total de la classe est inférieur à 20 élèves, l'encadrement sera alors limité à 2 adultes par classe (l'enseignant de la classe et un adulte agréé qualifié et/ou bénévole).

Cependant, il est possible d'envisager que les classes élémentaires dont l'effectif est inférieur ou égal à 12 élèves, et n'incluant pas d'élèves d'école maternelle, bénéficient d'un encadrement pouvant se limiter à l'enseignant de la classe.

Tout intervenant extérieur professionnel rémunéré ou bénévole participant aux activités éducatives doit être agréé par le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine-Maritime.

Les professionnels, soumis à l'agrément préalable du Directeur Académique, sont :

- des agents titulaires territoriaux des activités physiques et sportives qui, dans le cadre de leurs statuts particuliers, sont qualifiés pour encadrer les activités physiques des enfants et des adolescents (conseillers territoriaux et éducateurs ou opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives intégrés lors de la constitution initiale du cadre d'emploi).
- ou des agents non titulaires qualifiés, possédant un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur (diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur ou brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de la natation)

### Conditions matérielles :

Afin de respecter la sensation de confort thermique pour les participants aux activités d'enseignement de l'activité, il convient de prévoir, pour les classes de l'école primaire, une température de l'eau de 27°C. Elle ne sera en aucun cas inférieure à 25°C.

Avant le début des séances :

- le bassin sera aménagé selon un dispositif susceptible d'évoluer, de façon à créer un environnement stimulant, favorable aux apprentissages de chacun, et sécurisant.
- L'occupation du bassin est calculée à raison de 4 m<sup>2</sup> de plan d'eau par élève pendant toute la durée des premiers apprentissages (5m<sup>2</sup> conseillés). Dès que le niveau d'autonomie correspondant au « savoir-nager » sera atteint par tous les élèves de la classe ou du groupe, il sera nécessaire de prévoir une surface de 5m<sup>2</sup> de surface par élève (7 m<sup>2</sup> conseillés).

### Conditions d'informations réciproques :

Dès que possible, l'absence ou l'indisponibilité d'un maître nageur sauveteur sera portée par le directeur de la piscine ou par un responsable de l'organisme gestionnaire à la connaissance des directrices et directeurs d'écoles qui prendront les décisions qu'impose la situation locale.

Si un maître nageur sauveteur remplaçant agréé prend en charge l'activité, le responsable de l'établissement ou le chef de bassin lui aura préalablement communiqué le projet pédagogique.

En cas d'absence d'un enseignant, il appartient aux directrices et directeurs d'école d'informer le directeur de la piscine ou un responsable de l'organisme gestionnaire de l'annulation puis de la reprise des activités de natation.

Ces informations réciproques sont indispensables car elles peuvent entraîner une modification temporaire de l'organisation des groupes de travail pendant la période considérée.

Toute piscine doit comporter en un lieu visible de tous, le nom des personnes assurant soit la surveillance soit l'enseignement. Leur rôle doit être précisé pour chaque séance de natation scolaire.

Avant chaque séance, l'enseignant précisera aux MNS le nom des élèves absents.

### Organisation administrative et pédagogique préalable :

La mise en œuvre nécessite une organisation administrative et pédagogique autour de quatre types de cadrage:

- 1) le livret d'accueil
- 2) la réunion administrative
- 3) le projet pédagogique
- 4) Règlement intérieur des piscines

#### 1. Le livret d'accueil

Le conseiller pédagogique de circonscription pour l'éducation physique et sportive, le directeur de la piscine, le chef de bassin, les maîtres nageurs sauveteurs élaborent ensemble, dans un premier temps, un livret d'accueil de la piscine.

Ce livret comportera :

- une présentation de l'équipe accueillant les élèves ;
- le plan de la piscine ;
- les règles d'hygiène et de sécurité ;
- les aménagements de bassin et/ou organisations arrêtés ;
- la liste précise du matériel disponible dans la piscine ;
- la présentation des dispositifs d'évaluation et des recommandations départementales pour l'enseignement de cette activité ;
- la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'enseignement des activités de natation ;
- les plannings de fréquentation de la piscine.

#### 2. La réunion administrative

Cette réunion est placée sous l'autorité de l'Inspecteur de l'Education Nationale et doit être programmée de préférence en fin d'année scolaire.

Elle regroupe l'inspecteur de l'Education Nationale et/ou son représentant, les directeurs d'écoles ou un représentant par école ou RPI concernés par la fréquentation de la piscine, la collectivité territoriale et/ou le gestionnaire de l'installation, le directeur de la piscine ou son représentant , un ou des représentants des personnels intervenants ( MNS) et un représentant des transports , le cas échéant.

Cette réunion a pour objectif de :

- présenter la politique éducative (circulaire nationale et départementale), le ou les textes officiels et la réglementation en vigueur ;
- faire le bilan organisationnel et pédagogique de l'année écoulée ;
- faire le bilan des plannings de fréquentation de la piscine ;
- répartir les tâches, les rôles et les responsabilités des différents intervenants ;
- présenter le livret d'accueil de la piscine.

#### 3. Le projet pédagogique

Une concertation pédagogique entre les différents intervenants est consacrée à l'élaboration d'un projet pédagogique pour chaque classe. Il s'insère dans le système organisationnel défini dans le livret d'accueil de la piscine.

Ce projet pédagogique s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il fixe les objectifs d'apprentissage, décline la progression, précise le rôle des intervenants et prévoit les modalités d'évaluation.

Il représente un élément incontournable de la préparation pédagogique des activités de natation à l'école.

Les modalités de l'organisation de la concertation pédagogique sont à l'initiative de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le temps prévu pour cette concertation sera pris sur le service des enseignants.

Il serait souhaitable que tous les intervenants amenés à collaborer (les intervenants qualifiés et les intervenants bénévoles) participent à l'élaboration du projet.

#### 4. Le règlement intérieur

Les enseignants et leurs classes fréquentant l'une des piscines de la Communauté de Communes s'engagent à respecter le règlement intérieur de celle-ci. Il devra en prendre connaissance en préalable à sa venue.

Les règlements intérieurs sont joints en annexe de cette convention.

### Article 4

#### Missions des maîtres nageurs sauveteurs :

Les intervenants extérieurs doivent intégrer leurs actions dans le cadre du projet pédagogique.

Deux missions doivent être distinguées :

- une mission de surveillance générale :  
Cette surveillance est **obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.**  
Elle doit être assurée par du personnel titulaire d'un diplôme conférant le titre de maître nageur sauveteur (diplôme d'Etat de MNS, brevet d'Etat d'éducateur sportif des activités de natation) ou par un personnel territorial des APS, qui, dans le cadre de son statut, est qualifié pour surveiller les établissements de bains.  
Ce personnel est exclusivement affecté à cette tâche et, par conséquent, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.
  
- Une participation aux activités d'enseignement :  
Leurs interventions **ne peuvent se substituer à celles de l'enseignant.**  
Ils apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et peuvent prendre des initiatives compatibles avec l'organisation pédagogique et avec les mesures de sécurité arrêtées en concertation avec les enseignants. Le projet pédagogique reste de la responsabilité de l'Education Nationale.  
Ils aménagent le bassin.  
Lorsqu'un maître nageur sauveteur se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves par l'enseignant, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.  
De plus, ils doivent être en mesure de fournir à l'enseignant les éléments nécessaires à l'évaluation des progrès des élèves.

### Article 5

#### Conditions de sécurité :

Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation de sécurité et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998 (Journal Officiel du 1er août 1998).

Aucune séance de natation ne peut avoir lieu sans la présence effective du ou des maîtres nageurs sauveteurs de surveillance au bord du bassin.

Dans le premier degré, et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin.

Au-delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires.

Dans tous les cas, les personnels devront se placer en fonction des caractéristiques de l'établissement de bains et de l'organisation pédagogique des séances.

En cas d'absence du ou des maîtres nageurs sauveteurs affectés à la surveillance, un maître nageur sauveteur remplaçant doit être désigné et n'être lui aussi affecté qu'à la surveillance.

Il convient, afin de mettre en place des procédures de travail propres à limiter les risques, de baliser les espaces de travail de chaque groupe, de coordonner les entrées et sorties du bassin et de prévoir une organisation pour assurer la sécurité des déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation. Il convient également d'éviter la présence dans le même bassin d'élèves de collège ou de lycée et d'élèves des cycles 1 et 2 de l'école primaire.

Chaque intervenant dispose d'une liste nominative des élèves qui lui sont confiés. La composition des groupes d'enfants ne peut être modifiée en cours de séance. Elle peut l'être d'une séance à l'autre.

A tout moment, si les règles de sécurité ne sont plus respectées, la séance doit être différée ou annulée à l'initiative de l'enseignant ou de la direction de la piscine en fonction des circonstances.

## **Article 6**

### Information des intervenants extérieurs :

Les intervenants extérieurs ont pris connaissance de la présente convention et en acceptent les dispositions, notamment celles relatives à leurs responsabilités.

## **Article 7**

### Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les deux parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Elle ne peut pas être prolongée par tacite reconduction.

## **Annexe**

Règlements intérieurs des piscines de Lillebonne, Notre Dame de Gravenchon, Bolbec.

# 4. Règlements



## Règlement intérieur des Centres Aquatiques Intercommunaux

### ACCES

#### Horaires et Tarifs

- Toute personne désirant entrer dans l'établissement devra s'acquitter d'un droit d'entrée.
- Les tarifs peuvent être révisés sans préavis.
- Les horaires et tarifs sont notifiés à l'accueil (se référer au tableau tarifaire et horaire).
- La fermeture de la caisse se fait 45 min avant la fermeture des établissements.
- La fermeture de l'étage se fait 30 min avant la fermeture des portes (pour Lillebonne).
- L'évacuation des bassins se fait 15 min avant la fermeture des portes, 30 min pour les dimanches et jours fériés. Pour Lillebonne, l'évacuation se fait 20 min avant la fermeture des portes.
- Toute sortie est définitive.

#### Bassins

- Pour toute activité proposée par les associations déjà existantes au sein des piscines, seuls les personnels des équipements aquatiques de la CVS seront habilités à donner des cours.

### CIVISME

- La direction se réserve le droit de la prise de photos dans l'établissement.
- Tout objet trouvé doit être ramené à l'accueil.
- Il est formellement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Tracts, propagande sont interdits, sauf autorisation du responsable.
- Les animaux ne sont pas autorisés.
- Les jeux violents sont interdits.
- Les cabines individuelles mises à disposition ne pourront être occupées que par une seule personne à la fois, sauf en présence d'enfant avec leurs parents.
- L'acte d'agression et le manque de respect entraîne une exclusion.
- L'entrée sera interdite à toute personne en état d'ébriété.

## SECURITE

### Enfants

- Les enfants de moins de 7 ans (10 ans pour Lillebonne) ne peuvent entrer seuls, sauf en présence d'une personne de plus de 18 ans.
- Les enfants sont en permanence sous l'entière responsabilité de l'accompagnant de l'entrée à la sortie de l'établissement.

### Vols

- L'établissement décline toute responsabilité pour les objets perdus ou volés.
- Toutes détériorations volontaires ou tentatives de vols feront l'objet de sanctions, d'exclusions ou de poursuites judiciaires.

### Attitude et objets interdits

- La pratique de l'apnée est interdite.
- Il est strictement interdit de courir, plonger, se bousculer.
- Les ballons, palmes, et autres matériels pourront être interdits en cas de forte affluence.
- Le masque en verre est strictement interdit.

## HYGIENE

- Les caleçons, shorts et bermudas sont interdits, seul le port du maillot de bain et boxer est autorisé.
- Interdiction d'être habillé ou en chaussures sur le bord des bassins (sauf autorisation).
- Chewing-gum interdit.
- La baignade est interdite à toutes personnes porteuses d'une infection contagieuse.
- Il est Interdit de manger et de boire sauf aux endroits prévus à cet effet.
- Le passage à la douche est obligatoire avant la baignade.

## BALNEO

L'accès aux bains bouillonnant est :

- Limité à huit personnes maximales (NDG) & 1 ou 2 personnes par baignoire (Lillebonne).
- Interdit aux enfants âgés de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte (NDG).
- Interdit aux enfants âgés de moins de 16 ans (Lillebonne).
- Limité à une durée de quinze minutes (NDG).
- Déconseillé aux personnes ayant des problèmes cardio-vasculaires et femmes enceintes.

**L'accès au sauna et au hammam (Lillebonne) est :**

- Soumis à un droit d'entrée payable à la caisse. Un bracelet par personne vous sera remis (en échange d'une pièce d'identité) pour chaque entrée.
- Interdit aux personnes de moins de 16 ans.
- Déconseillé à toutes les personnes ayant des problèmes de santé importants (sauf sur autorisation médicale) et aux femmes enceintes.
- La serviette de bain est indispensable.

### **AQUABIKE**

- Réservation à l'accueil et non par téléphone.
- En cas d'annulation signalée, séance reportée la semaine suivante.
- Séance perdue en cas d'absence non signifiée.
- Paiement obligatoire à la réservation.
- Nous limitons les inscriptions à un créneau par semaine, par personne, par établissement
- Créneau limité en nombre de personnes (précisées à l'accueil)

### **RECLAMATION / SUGGESTION**

- Les réclamations et suggestions sont à réaliser auprès du personnel ou du responsable de l'établissement.

### **SANCTION**

- Prise par le personnel : exclusion immédiate prise par le responsable de l'établissement : exclusion temporaire.
- En cas de non-respect, l'exécution des sanctions pourra être faite avec l'intervention de la police.

### **DEROGATION**

- Avec accord des B.E.E.S.A.N.S ou du responsable, des dérogations pourront être apportées au présent règlement.

**Le non-respect du dit règlement intérieur peut entraîner  
une exclusion de l'établissement.**

**Le Président**



**Jean-Claude Weiss**

## LES 10 COMMANDEMENTS DU PARFAIT BAIGNEUR.

- 1 Je n'ai ni plaies ni verrues ni poux.
- 2 je suis propre pour venir à la piscine
- 3 J'ai mon maillot, ma serviette et mon savon dans mon sac
- 4 Je vais aux toilettes avant d'aller sous la douche.
- 5 J e passe sous la douche avant de me baigner
- 6 Si j'ai des cheveux longs, je les attache ou je mets un bonnet de bain.
- 7 J'écoute attentivement les consignes.
- 8 J'ai peut être un goûter pour reprendre des forces après l'effort.
- 9 L'hiver, j'ai un bonnet à mettre sur ma tête pour sortir de la piscine
- 10 Je respecte les mêmes règles de vie qu'à l'école.

# 5. Consignes et recommandations

## Fonctionnement de la piscine depuis l'arrivée des classes jusqu'à leur départ :

### .Piscine de Lillebonne :

Passage devant l'hôtesse :

- répartition des groupes dans les vestiaires/déshabillage
- passage aux toilettes et aux douches des enfants en passant par le coté femmes.
- fiche de présence des enfants.
- répartition des groupes de niveaux aux BEESANS/instituteurs (rices)
- début de la séance
- fin de la séance
- retour aux douches par le coté hommes
- retour aux vestiaires

### Dispositions prévues :

#### - En cas d'absence de MNS :

Si la piscine ne peut trouver de solutions en interne **et que l'encadrement n'est plus conforme**, la piscine en informe l'école et le CPC EPS et l'une des séances est annulée (choix fait par le CPC EPS ou par l'école quand les deux créneaux concernent l'école).

#### - Absence d'un enseignant :

L'école doit prévenir au plus tôt la piscine et le transporteur : **Stéphanie Feuillye** - Coordinatrice éducation sportive - Transport et Centre Médico-sportif tél : 06.32.36.82.02 [s.feullye@cauxseine.fr](mailto:s.feullye@cauxseine.fr) -

#### - Cas de dispense d'élève :

Les élèves dispensés doivent rester à l'école. Une vigilance est demandée aux enseignants quant aux élèves « systématiquement » dispensés. L'enseignement de la natation scolaire est obligatoire et important dans la scolarité primaire d'un élève.

Un élève dispensé peut toutefois être présent **après avis de l'IEN**, via le CPC EPS, et pour des raisons pédagogiques de continuité des apprentissages ou pour des raisons pratiques (écoles à 2 classes).

#### - Rôle des accompagnateurs :

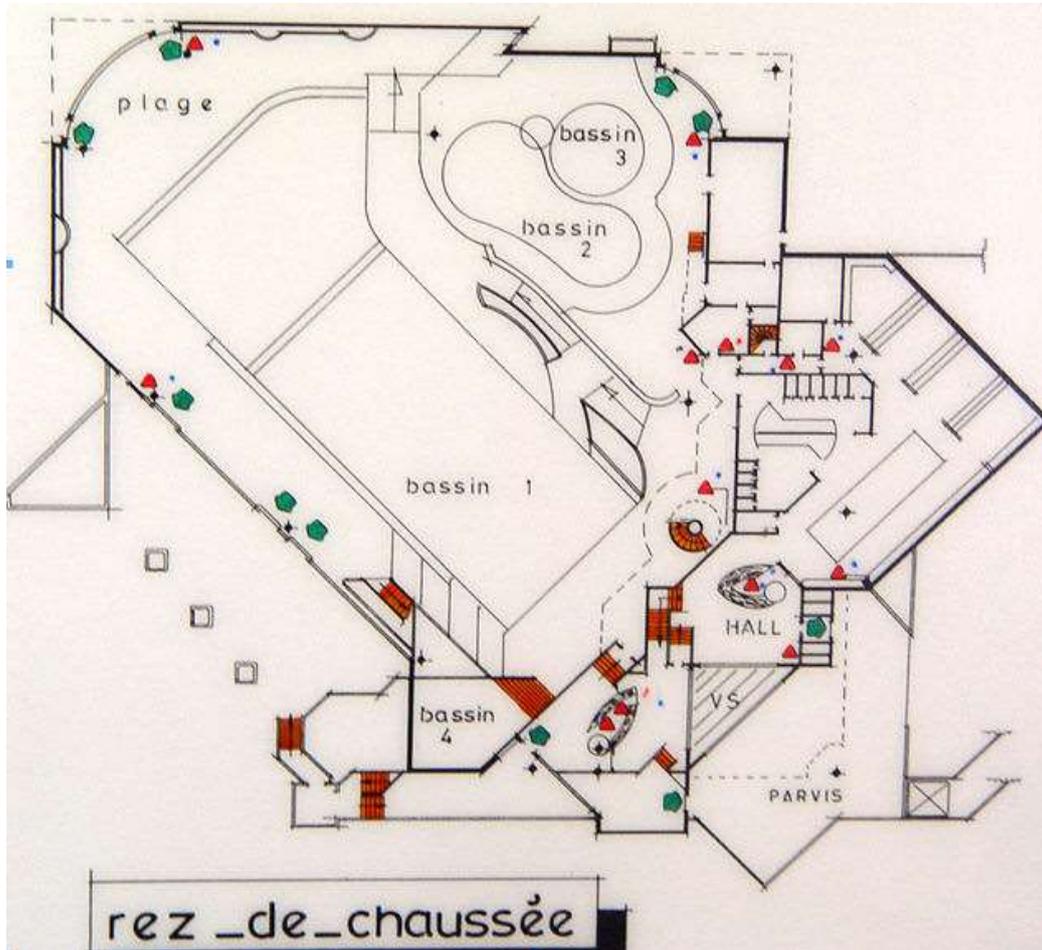
- Accompagnateurs bénévoles agréés :  
Ils aident dans les vestiaires et au bord des bassins ou dans l'eau selon les instructions des enseignants et des MNS. Leur rôle est actif, à la surveillance et à l'aide pédagogique.
- Accompagnateurs pour la vie collective :  
Une ATSEM est tolérée par classe au bord des bassins, pour les besoins d'urgence. Les parents accompagnateurs pour l'habillage / déshabillage **doivent rester à l'accueil de la piscine. En aucun cas ils ne peuvent être au bord du bassin ou déranger l'organisation de la séance.**

#### - Evacuation d'urgence :

- L'enseignant se réfère au MNS pour la procédure.

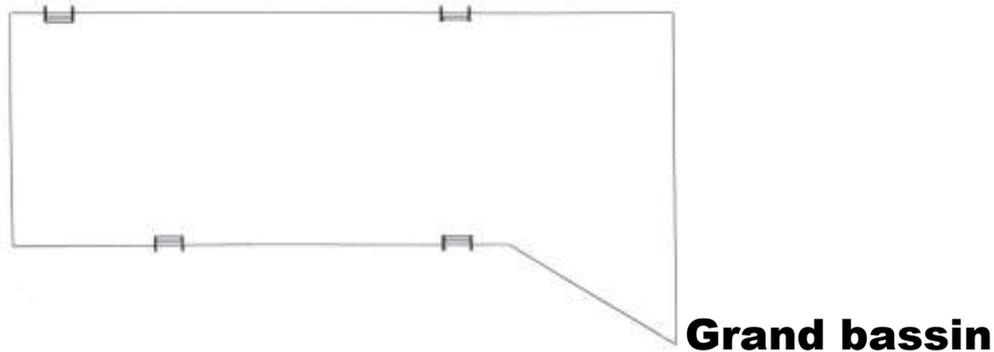
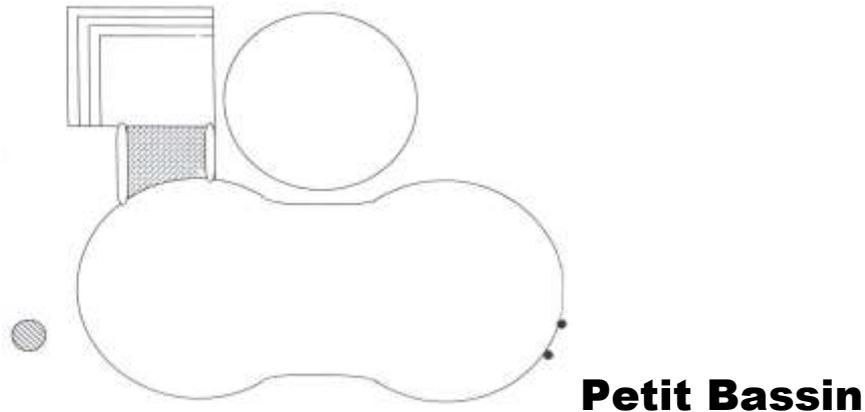
## 6. Organisation

### Piscine de Lillebonne



# 7. Aménagements

## Piscine de Lillebonne



### **Cycle 3 :**

Le cycle 3 se présente sous forme de séances traditionnelles et d'ateliers spécifiques pour atteindre le niveau de compétences attendues en fin de ce cycle 3.

En fonction du projet pédagogique, des modules de water-polo, de natation synchronisée ou autres activités aquatiques pourront être mises en place.

### **Cycle 2 :**

Le cycle 2 est une alternance de parcours et de  $\frac{1}{2}$  parcours, de séances traditionnelles pour atteindre les différents paliers.

### **Cycle maternelle/GS :**

Ce cycle est une alternance de parcours et d'ateliers ayant différents thèmes pour atteindre l'objectif suivant : permettre à l'enfant de construire de nouveaux repères et se familiariser à l'eau.

## 8. Matériel

	Surface totale	Profondeur
Bassin 1 : bassin à vagues 	500m <sup>2</sup>	De 0 à 2m
Bassin 2 et 3 : initiation et pataugeoire 	Initiation : 65m <sup>2</sup> Pataugeoire : 40m <sup>2</sup>	0.80m 0.20m
Bassin 3 : toboggan 	45m <sup>2</sup>	1m

- inventaire du matériel pédagogique de la piscine

### \*matériel d'aide au travail d'immersion



Objets d'immersion



cerceaux immergés



Cages

**\*matériel d'aide aux déplacements :**



Planches



pullbuoy



brassards



ceinture



frites



palmes (de différentes tailles)

**Le local est mis à disposition :**



## 9. Evaluations des apprentissages

Conformément aux orientations nationales et départementales relatives à l'enseignement de la natation scolaire, il convient de procéder aux tests d'évaluation des exigences et compétences attendues dès lors que les apprentissages des élèves le permettent.

Le **Bulletin officiel n° 28 du 14 juillet 2011** précise les attendus :

Premier palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 2 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une quinzaine de mètres.	Se déplacer sur une quinzaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis.
S'immerger, se déplacer sous l'eau, se laisser flotter.	Effectuer un enchaînement d'actions sans reprise d'appuis, en moyenne profondeur, amenant à s'immerger en sautant dans l'eau, à se déplacer brièvement sous l'eau (par exemple pour passer sous un obstacle flottant) puis à se laisser flotter un instant avant de regagner le bord.

Deuxième palier	
Connaissances et capacités à évaluer en fin de cycle 3 *	Indications pour l'évaluation. L'évaluation s'effectue en deux parties séparées par un temps de récupération.
Se déplacer sur une trentaine de mètres.	Se déplacer sur une trentaine de mètres sans aide à la flottaison et sans reprise d'appuis. Par exemple, se déplacer sur 25 mètres, effectuer un virage, une coulée et une reprise de nage pour gagner le bord.
Plonger, s'immerger, se déplacer.	Enchaîner, sans reprise d'appuis, un saut ou un plongeon en grande profondeur, un déplacement orienté en immersion (par exemple pour passer dans un cerceau immergé) et un sur-place de 5 à 10 secondes avant de regagner le bord.

**Pages suivantes vous trouverez :**

- la fiche individuelle de suivi de l'élève.

Elle est recommandée pour la mise en œuvre du livret scolaire et constitue un cadre de référence permettant d'assurer la continuité des apprentissages et de l'enseignement de cette activité.

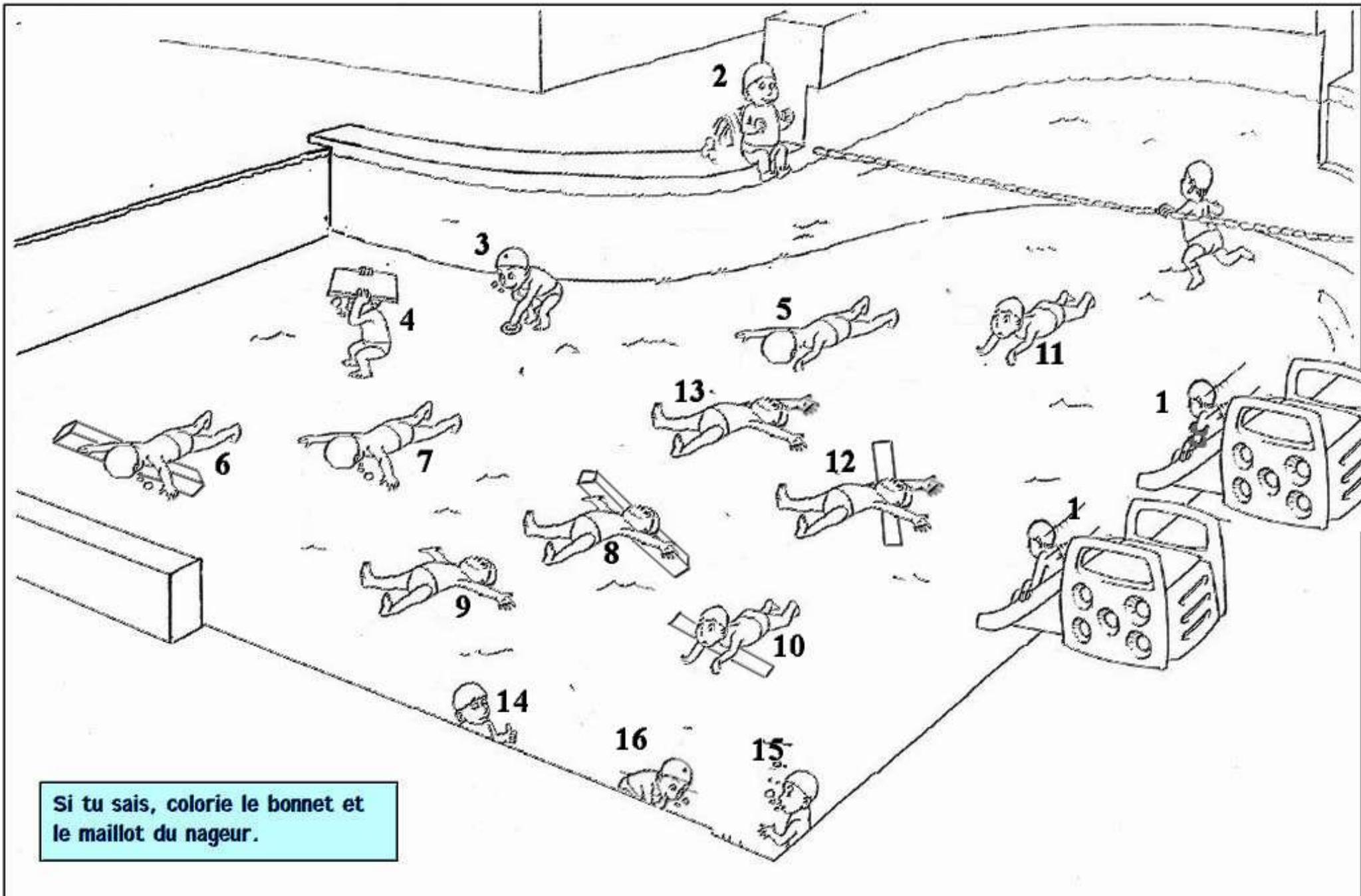
- les tests conçus conjointement aux trois piscines de la CVS.

Ils sont informatisés au format excel et présents sur le site de circonscription.

## Exemple d'Evaluation GS

		GRANDE SECTION MATERNELLE															
		1			2			3		4			5			Nombre de points	GROUPE
		Entrée dans l'eau			Immersion			Flottaison		Propulsion			Respiration				
<u>NOMS</u>	.	refus	en glissant	en sautant	refus	partielle et courte	prolongée (tête dans l'eau)	en se déplaçant sur quelques mètres	Etoile Ventrale	Etoile dorsale	Battement ventral	battement dorsal	refus	immersion rapide	bulle bouche dans l'eau		
									avec matériel	sans matériel	avec matériel	sans matériel	avec matériel	sans matériel			
1																	
2																	
3																	
4																	

=> Pour les maternelles, les enseignants et les élèves peuvent compléter la grille d'évaluation par le dessin joint.



Si tu sais, colorie le bonnet et le maillot du nageur.





